

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 15 février 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 février à 10 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 8 février 2018, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : 26

AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / DEBEAUD Franck / PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel / CAZABAN Julie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André / PARRENIN Lara / CANTET Anne-Gabrielle / REVILLON Yves / CULOT Pierre / LAUER Evelyne / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / BOUCHOUICHA Yahia / COBLENTZ Caroline / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal

POUVOIRS DONNÉS: 23

ABSSI Chaouki représenté par BOUCHOUICHA Yahia / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par AESCHLIMANN Manuel / BOLUFER Jean Paul représenté par COBLENTZ Caroline / BOULANGER Alain-Bernard représenté par MAAZOUZI Mohamed / BOULDOIRES Benoît représenté par CANTET Anne-Gabrielle / BOULORD Grégory représenté par LECLERC Patrice / CLAVEL Benoît représenté par AMARIR Fatima / COCHEPAIN Stéphane représenté par CULOT Pierre / DE PINS Antoine représenté par PELAIN Pascal / DELACROIX Agnès représentée par PINARD Patrice / DELATTRE Amélie représentée par MOME Michel / FISCHER Josiane représentée par LORIAUX Christine / GOUETA Nicole représentée par MUZEAU Rémi / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / LAM Thomas représenté par MANCIPOZ André / MARE Guillaume représenté par PARRENIN Lara / MAYOLY-FLORENTIN Claire représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / MERCIER Luc représenté par LAUER Evelyne / METEZEAU Philippe représenté par BACHA Fatiha / MEYNARD Sylvie représentée par CAZABAN Julie / PEREZ Anne-Laure représentée par HOURSON Marc / PIQUE Yves représenté par VALLEE Marie-Lise / SAVRY Gilles représenté par PERICAT Xavier.

EXCUSÉ : 2

MERGY Aurélie / MOTHRON Georges

ABSENTS : 29

ALLAMELOU Manuel / BACHELAY Alexis / BENEDIC Fabien / BOURDU Anne / CAMILLERI Mickaël / CHAKER Rachid / CHARAIX Céline / COLIN Chantal / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FANIER Basile / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / HADRI Nadoi / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LE MOAL Alice / LENAGARD Marie-France / LEGHMARA Leïla / LENOIR Laurence / MARIAUD Sylvie / MERIC Delphine / METIAS Samuel / PERROTEL Sébastien / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / VUILLEMIN Anne-Sophie.

En raison de l'absence de quorum, le conseil de territoire du 6 février 2018 n'a pu valablement délibérer.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales en son article L2121-17, une nouvelle convocation a été envoyée à l'ensemble des membres, le 8 février 2018. L'ordre du jour était identique à celui envoyé pour le conseil de territoire du 6 février.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, conseiller territorial désigné par les membres du conseil pour remplacer Monsieur Georges MOTHON, président de l'Etablissement, empêché, comme prévu par le code général des collectivités territoriales en son article L2121-14 ;

Madame LAUER Evelyne est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de carence de délibérations de la séance du 6 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

2017/S02/001 Election des Vice-présidents du conseil de territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

1^{er} Vice-président

Vu la candidature de Monsieur Yves REVILLON, enregistrée pour le poste de 1^{er} Vice-président ;
Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur Yves REVILLON)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Yves REVILLON : 48 voix

M Yves REVILLON qui a obtenu 48 voix est proclamé 1^{er} Vice-président du Conseil de Territoire.

2^{ème} Vice-président

Vu la candidature de Madame Nicole GOUETA, enregistrée pour le poste de 2^{ème} Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Madame Nicole GOUETA)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Madame Nicole GOUETA : 48 voix

Madame Nicole GOUETA qui a obtenu 48 voix est proclamée 2^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire.

3^{ème} Vice-président

Vu la candidature de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, enregistrée pour le poste de 3^{ème} Vice-président ;

Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur Alain-Bernard BOULANGER)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Alain-Bernard BOULANGER: 48 voix

Monsieur Alain-Bernard BOULANGER qui a obtenu 48 voix est proclamé 3^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire.

4^{ème} Vice-président

Vu la candidature de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, enregistrée pour le poste de 4^{ème} Vice-président ;
Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Manuel AESCHLIMANN: 48 voix

Monsieur Manuel AESCHLIMANN qui a obtenu 48 voix est proclamé 4^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire.

5^{ème} Vice-président

Vu la candidature de Monsieur Patrice LECLERC, enregistrée pour le poste de 5^{ème} Vice-président ;
Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur Patrice LECLERC)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Patrice LECLERC : 48 voix

Monsieur Patrice LECLERC qui a obtenu 48 voix est proclamé 5^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire.

6^{ème} Vice-président

Vu la candidature de Monsieur Rémi MUZEAU, enregistrée pour le poste de 6^{ème} Vice-président ;
Il est procédé aux opérations électorales ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur Rémi MUZEAU)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 48
- e. Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Rémi MUZEAU : 48 voix

Monsieur Rémi MUZEAU qui a obtenu 48 voix est proclamé 6^{ème} Vice-président du Conseil de Territoire.

PREND ACTE des résultats de l'élection des Vice-présidents

-oOo-

2018/S02/002 Approbation des délégations du conseil de territoire au Bureau.

Entendu l'exposé du Président ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1^{er} : Donne au Bureau une délégation dans les différents domaines de compétence du Conseil de Territoire, à l'exception des délégations consenties au Président et :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de rétablissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;

7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 2 : Décide qu'un document est annexé à la présente délibération qui recense les délégations octroyées au Président et sera modifié lors de l'adoption de chaque délibération amendant les délégations octroyées au Président.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/003 Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale « Environnement et cadre de vie ».

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Madame Anne-Gabrielle CANTET en tant que membre de la commission territoriale intitulée « Environnement et cadre de vie ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « Environnement et cadre de vie » :

- Madame Naïma RAIB,
- Monsieur Jean-François PLOTEAU,
- Madame Fatiha BACHA,
- Madame Rita CHRIQUI – MENGEOT,
- Madame Sylvie MEYNARD,
- Madame Anne-Gabrielle CANTET,
- Madame Agnès DELACROIX,
- Madame Nadoi HADRI,
- Monsieur Yves PIQUE,
- Monsieur Samuel METIAS,
- Madame Délia TOUMI,
- Monsieur Pascal PELAIN,
- Madame Laurence LENOIR,
- Madame Renée KARCHER.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/004 Désignation d'un nouveau membre pour la commission consultative des services publics locaux.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Madame Anne-Gabrielle CANTET en tant que représentante de l'Etablissement au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Les représentants de l'établissement sont donc :

- Mme Naïma RAIB, Ville d'Argenteuil
- M. Khaled EL HADDAD, Ville d'Argenteuil
- Mme Sylvie MEYNARD, Ville d'Asnières-sur-Seine
- Mme Lara PARENIN, Ville d'Asnières-sur-Seine
- Mme Sylvie MARIAUD, Ville de Bois-Colombes
- Mme Anne-Gabrielle CANTET, ville de Bois-Colombes
- M. Patrice PINARD Ville de Clichy-la-Garenne
- Mme Agnès DELACROIX Ville de Clichy-la-Garenne
- M. Yves PIQUE Ville de Colombes
- M Michel MOME, Ville de Colombes
- Mme Anne-Laure PEREZ, Ville de Gennevilliers
- M. Marc HOURSON, Ville de Gennevilliers
- M. Mohamed MAAZOUZI, Ville de Villeneuve-la-Garenne
- Mme Christine LORIAUX, Ville de Villeneuve-la-Garenne
- Mme Delphine MERIC, Ville d'Asnières-sur-Seine
- M. Grégory BOULORD, Ville de Gennevilliers

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/005 Désignation d'un nouveau représentant de l'établissement au SYCTOM».

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Madame Anne-Gabrielle CANTET en tant que représentante suppléant de l'établissement au sein du Conseil syndical du Syndicat intercommunal SYCTOM.

Les représentants de l'établissement sont donc :

- | | |
|---|---|
| • <u>Titulaires</u> : | • <u>Suppléants</u> : |
| - Monsieur PINARD (Clichy-la-Garenne) | - Madame Anne-Gabrielle CANTET |
| - Monsieur MERIOT (Gennevilliers) | - Madame JAUFFRET (Bois-Colombes) |
| - Madame GOUETA (Colombes) | - Monsieur METIAS (Colombes) |
| - Madame AESCHLIMANN (Asnières-sur-Seine) | - Monsieur SITBON (Asnières-sur-Seine) |
| - Monsieur PELAIN (Villeneuve-la-Garenne) | - Monsieur MAAZOUZI (Villeneuve-la-Garenne) |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/006 Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'OPH Colombes Habitat Public.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide de maintenir le nombre de membres au sein du premier Conseil d'administration de l'OPH de Colombes qui se réunira en 2018 à 23 membres.

Article 2 : Désigne au sein du premier Conseil d'administration de l'OPH de Colombes qui se réunira en 2018 les personnes suivantes :

- Les représentants l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine :
 - Nicole GOUETA, Elue du Conseil Municipal
 - Caroline COBLENTZ, Elue du Conseil Municipal
 - Jean-Paul BOLUFER, Elu du Conseil Municipal
 - Amélie DELATTRE, Elue du Conseil Municipal
 - Marie-Lise VALLEE, Elue du Conseil Municipal
 - Yahia BOUCHOUICHA, Elu du Conseil Municipal
 - Danielle SKENAZI, Personnalité qualifiée,
 - Dominique MOURGET, Personnalité qualifiée
 - Michel VENEAU, Personnalité qualifiée
 - Nicole CASANOVA, Personnalité qualifiée
 - Martine FLAMANT, Personnalité qualifiée
 - Anne-Christine JAUFFRET, Personnalité qualifiée, Elue d'une collectivité autre que l'EPT de rattachement,
 - Sylvie RAMOND, Personnalité qualifiée, Elue d'une collectivité autre que l'EPT de rattachement,
- Le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Monsieur Paul SERIEYS.

Article 3 : Prend acte de la poursuite des mandats des représentants des locataires au sein du conseil d'administration qui se réunira, suite au rattachement du 31 décembre 2017, en sa séance la plus proche en 2018 : Monsieur Lionel GAMARD, Madame Alice DHUR, Monsieur Bernard GEORGES et Madame Yvonne PERICHON.

Article 4 : Autorise le Président à signer à cet effet tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la composition du nouveau conseil d'administration de l'OPH de Colombes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide de maintenir le nombre de membres au sein du premier conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers qui se réunira en 2018 à 23 membres.

Article 2 : Désigne au sein du premier conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers qui se réunira en 2018 les personnes suivantes :

- Les représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine :
 - Monsieur Marc HOURSON, Conseiller de territoire,
 - Madame Nadia MOUADDINE, Conseillère de territoire,
 - Madame Laurence LENOIR, Conseillère de territoire,
 - Madame Anne – Laure PEREZ, Conseillère de territoire,
 - Monsieur Grégory BOULORD, Conseiller de territoire,
 - Madame Délia TOUMI, Conseillère de territoire,
 - Monsieur Abdelnasser LAJILI, Personnalité qualifiée,
 - Monsieur Djaffar AYAD, Personnalité qualifiée,
 - Monsieur Rachid HAMMOUCHI, Personnalité qualifiée,
 - Madame Axelle FOFU, Personnalité qualifiée,
 - Madame Jacqueline MARICHEZ- CLERO, Personnalité qualifiée,
 - Madame Carole LAFON, Personnalité qualifiée, élu d'une collectivité territoriale autre que l'EPT de rattachement,
 - Madame Yasmina ATTAF, Personnalité qualifiée, élu d'une collectivité territoriale autre que l'EPT de rattachement.
- Le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Monsieur Michel LAMARRE.

Article 3 : Prend acte de la poursuite des mandats des représentants des locataires au sein du conseil d'administration qui se réunira, suite au rattachement du 31 décembre 2017, en sa séance la plus proche en 2018 : Monsieur Larbi SAADI, Madame Chantal PERRENOT, Monsieur Noël JOUBERT et Madame Zohra GRIMBOU.

Article 4 : Autorise le Président de l'établissement à signer à cet effet tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la composition du nouveau conseil d'administration de l'OPH de Gennevilliers.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/008 **Création d'une commission d'attribution des logements au sein de l'OPH Colombes Habitat Public, en application de l'article L441-2 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitat.**

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide de demander à l'OPH Colombes Habitat Public de créer une commission d'attribution des logements au sein de l'OPH Colombes Habitat Public, en application de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement à signer à cet effet tout document nécessaire à la mise en œuvre de la demande de création de la commission d'attribution des logements et notamment la désignation de son représentant au sein de la commission d'attribution ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/009 **Création d'une commission d'attribution des logements au sein de l'OPH de Gennevilliers, en application de l'article L441-2 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitat.**

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide de demander à l'OPH Gennevilliers de créer une commission d'attribution des logements au sein de l'OPH Gennevilliers, en application de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement à signer à cet effet tout document nécessaire à la mise en œuvre de la demande de création de la commission d'attribution des logements et notamment la désignation de son représentant au sein de la commission d'attribution ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/010 Approbation de la modification du nom de l'OPH de Gennevilliers.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Approuve la modification de l'appellation de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers à compter du 31 décembre 2017 en « Office public de l'habitat de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine ».

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement à signer à cet effet tous les documents nécessaires à la modification du changement d'appellation de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/011 Approbation d'une convention portant sur les Garanties d'emprunt de l'OPH Colombes Habitat Public.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide d'approuver les termes de la convention relative aux garanties d'emprunts, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement à signer la convention ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/012 Approbation d'une convention portant sur les Garanties d'emprunt de l'OPH de Gennevilliers.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide d'approuver les termes de la convention relative aux garanties d'emprunts, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement à signer la convention ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/013 Débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2018 de l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 – budget principal de l'établissement Boucle Nord de Seine.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/014 Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2018 de l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine présenté par Monsieur le Président.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle

Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement Boucle Nord de Seine.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/015 **Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2018.**

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès que la présente délibération aura été transmise aux services de la Préfecture et jusqu'au vote du prochain budget.

Article 2 : Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
20	202	Frais d'études	42 604 €	10 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	507 681,80 €	100 000 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/016

Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement en 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès que la présente délibération aura été transmise aux services de la Préfecture et jusqu'au vote du prochain budget annexe de l'assainissement.

Article 2 : Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
20	2031	Frais d'études	345 000 €	80 000 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	512 525,29 €	100 000 €
21	2182	Autres immobilisations corporelles matériel de transport	25 000 €	5 000 €
23	2313	Immobilisation en cours construction	350 000 €	50 000 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 276 041,60 €	200 000 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/017

Approbation du rapport politique de la ville de l'année 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve le rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'année 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L111-2 et L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat des votes : Unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/018

Lancement de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » sur la commune de Clichy-la-Garenne et définition des objectifs poursuivis et des modalités de cette concertation.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Décide la mise en place d'un périmètre de concertation sur le secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » sur la commune de Clichy-la-Garenne conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté », qui sont les suivants :

- reconverter des emprises industrielles polluées et des sites d'activité ;
- structurer le développement du secteur autour de l'Avenue de la Liberté ;
- valoriser les délaissés des terrains de l'État situés aux abords de l'Avenue de la Liberté ;
- créer des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles avec le tissu urbain environnant de la commune et la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Article 3 : Lance la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » sur la commune de Clichy-la-Garenne associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 4 : Définit les modalités de concertation suivantes :

- publication de plusieurs articles d'information dans le journal municipal de la commune de Clichy-la-Garenne, sur le site Internet de la Ville et sur le site Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine (sous réserve de sa création) ;
- information par voie d'affichage dans les panneaux administratifs de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- organisation d'au moins une réunion publique ;
- organisation d'un groupe de travail dans le cadre du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de la commune de Clichy-la-Garenne ;
- mise à disposition du public d'un registre, en mairie de Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, afin de formuler des observations et propositions.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe « Plan – Périmètre de concertation sur le secteur Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté »

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

-oOo-

2018/S02/019 **Communication des décisions territoriales et des marchés publics à procédure « adaptée » pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Entendu l'exposé de Monsieur du Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

I. PREND ACTE des décisions territoriales suivantes :

- Décision 2017 / 04 « Exécution de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 novembre 2017 ».

II. PREND ACTE de de la signature des marchés publics à procédure adaptée suivants :

- Contrat signé avec la société DOCAPOST FAST pour l'achat du logiciel FAST ACTES, sa maintenance et la formation des agents de l'établissement public Boucle Nord de Seine (Montant 2 914 € HT). Ce logiciel permet la transmission des actes administratifs à la Préfecture par voie dématérialisée (délibération, arrêtés...).

- Contrat signé avec la société CHATEAUDEAU pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau installée dans les locaux du siège de l'établissement (montant annuel : 380 HT).

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 49

Contre : 0

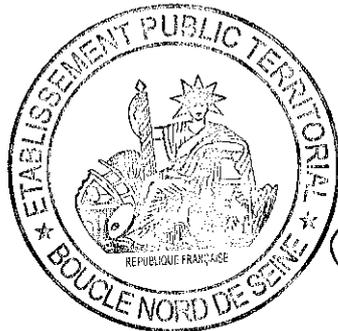
Abstentions : 0

-oOo-

Question diverses :

Monsieur le Président informe le conseil de territoire de l'état d'avancement du projet de transfert dans les Hauts-de-Seine de l'hôpital Roger PREVOT situé à Moisselles (Val d'Oise).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 35.



Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine
Maire d'Argenteuil